

Deloitte.

Subsides pour
la formation continue
Obtenez votre juste part !

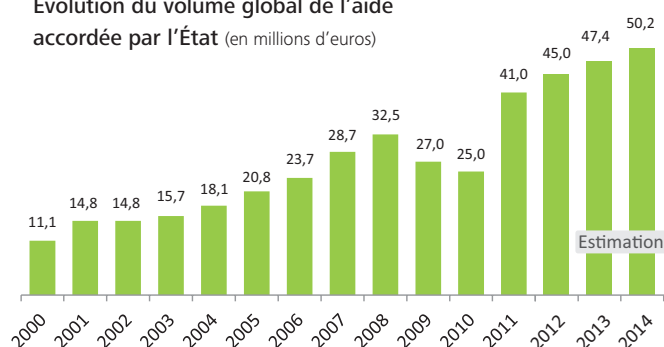
Décembre 2015



La législation en matière de formation professionnelle continue permet aux entreprises légalement établies au Luxembourg et y exerçant principalement leurs activités de bénéficier d'une aide au financement de leurs plans de formation.

L'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue (« INFPC »), établissement public sous tutelle du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, est notamment en charge de l'instruction des demandes de cofinancement émanant des entreprises qui souhaitent obtenir l'aide financière de l'Etat.

Évolution du volume global de l'aide accordée par l'État (en millions d'euros)



Source: INFPC



Cofinancement moyen par taille d'entreprise

Taille de l'entreprise	Cofinancement moyen
1-9	2.700€
10-19	5.000 €
20-49	9.600 €
50-99	18.500 €
100-249	34.700 €
250-999	114.400 €
1000-...	711.600 €

Source: INFPC



Investissement annuel en formation

≤ 75 000€

① Bilan annuel (rétrospectif)

- Description qualitative et quantitative du plan de formation réalisé
- Délai d'introduction: 5 mois après la fin de l'exercice d'exploitation
- Montant effectif de l'investissement en formation
- Versement après acceptation par le Ministère

> 75 000€

① Approbation (prévisionnel)

- Prévision qualitative et quantitative du plan de formation
- Délai d'introduction: 3 mois après le début de l'exercice d'exploitation
- Montant prévisionnel de l'investissement en formation
- Certificat d'approbation délivré par le Ministère

② Rapport final (rétrospectif)

- Description qualitative et quantitative du plan de formation réalisé
- Délai d'introduction: 5 mois après la fin de l'exercice d'exploitation
- Montant effectif de l'investissement en formation
- Versement après acceptation par le Ministère

L'investissement annuel en formation comprend les frais éligibles suivants:

- Frais de salaires des participants et des formateurs internes
- Frais de formateurs externes
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
- Frais de préparation pédagogique
- Frais de locaux et de matériel pédagogique
- Frais de cotisations à des organismes de formation
- Frais de réviseur/consultant
- Frais de logiciel de « gestion de la formation »
- Frais administratifs et de suivi (5%)



Nos services

① Certification

En tant que réviseur d'entreprises, nous pouvons certifier votre rapport final ou bilan annuel. La mission est effectuée selon la norme internationale relative aux services connexes applicables sur la base de procédures convenues (ISRS 4400) et la norme professionnelle émise par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE).

Vos avantages

- Les dossiers que nous revoyons font l'objet d'un traitement prioritaire par le Ministère. Vous pouvez ainsi gagner entre 4 et 16 mois de trésorerie grâce au règlement accéléré des subsides.
- Les dossiers revus par nos soins ne font pas l'objet d'une seconde revue exhaustive par le Ministère.
- Vous n'avez pas à accompagner votre dossier des pièces justificatives y relatives.
- Nous vous aidons à optimiser la couverture des frais éligibles au cofinancement et donc les subsides octroyés.
- Le montant de la facture du réviseur d'entreprises pour la certification du rapport final ou du bilan annuel est éligible au remboursement.

② Assistance

Alternativement à la certification du rapport final ou du bilan annuel, Deloitte peut vous aider à **préparer votre rapport final ou bilan annuel**. Nos experts en formation sont à même d'**évaluer l'organisation de la fonction et du processus de gestion de la formation** (mise en place d'un modèle de service adapté à votre organisation, accompagnement dans le développement d'un curriculum et le design des programmes de formation ainsi que dans le développement du contenu) ou de vous **conseiller dans la définition de votre Système d'Informations de gestion des Ressources Humaines (SIRH)** ou la mise en œuvre de solutions spécialisées.



Types d'aides

L'Etat contribue au coût de l'investissement en formation de 2 manières possibles, au choix de l'entreprise: soit sous la forme d'une **aide directe** (20% imposables du coût de l'investissement), soit sur la forme d'une **bonification d'impôt** (14% du coût de l'investissement, portés en déduction de l'impôt sur le revenu de l'année en cours, reportable dans le cas d'une insuffisance d'impôt annuel sur le revenu).

La participation financière aux frais de salaires est de 35% si la formation s'adresse à des travailleurs répondant à des critères précis (salariés sans diplôme reconnu par les autorités publiques et dont l'ancienneté est inférieure à 10 ans, ou salariés ayant dépassé l'âge de 45 ans).

Il est important de noter que le Conseil de gouvernement a adopté un projet de loi modifiant considérablement les conditions du cofinancement de la formation continue dont les mesures entreront vraisemblablement en vigueur à partir de l'année 2016, et qui se traduirait par une division par deux des subsides alloués.

Les catégories de projets sont prédéfinies:

1. Langues
2. Informatique/Bureautique
3. Management/Gestion des Ressources Humaines
4. Finances/Comptabilité/Droit
5. Qualité/ISO/Sécurité
6. Techniques/Métiers
7. Adaptation au poste de travail (en cas d'embauche, de mutation, de mise à niveau)

Contacts

Audit



Stéphane Césari
Partner - Audit
+352 451 452 487
scsari@deloitte.lu



Luc Brucher
Partner - Audit
+352 451 454 704
lbrucher@deloitte.lu



Christel Schaff
Director - Audit
+352 451 452 179
cschaff@deloitte.lu

Advisory & Consulting



Basil Sommerfeld
Partner – Operations Excellence & Human Capital Leader
+352 451 452 646
bsommerfeld@deloitte.lu

Tax



Raymond Krawczykowski
Partner - Tax Leader
+352 451 452 500
rkrawczykowski@deloitte.lu

Liens utiles

www.infpc.lu

www.lifelong-learning.lu
(simulateur de calcul du cofinancement disponible)

www.men.public.lu

Sources

Code du Travail (section 2 du chapitre II du titre IV du Livre V) tel que modifié par la suite

RGD modifié du 22 janvier 2009

Notice explicative 'Accès à l'aide financière de l'Etat en matière de Formation Professionnelle Continue' (Novembre 2013, Version 12) établie conjointement par l'INFPC et le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle

Deloitte Luxembourg

560 rue de Neudorf
L-2220 Luxembourg
Grand Duchy of Luxembourg

Tel.: +352 451 451
Fax: +352 451 452 401
www.deloitte.lu

Deloitte is a multidisciplinary service organisation which is subject to certain regulatory and professional restrictions on the types of services we can provide to our clients, particularly where an audit relationship exists, as independence issues and other conflicts of interest may arise. Any services we commit to deliver to you will comply fully with applicable restrictions.

Due to the constant changes and amendments to Luxembourg legislation, Deloitte cannot assume any liability for the content of this leaflet. It shall only serve as general information and shall not replace the need to consult your Deloitte adviser.

About Deloitte Touche Tohmatsu Limited:

Deloitte refers to one or more of Deloitte Touche Tohmatsu Limited, a UK private company limited by guarantee ("DTTL"), its network of member firms, and their related entities. DTTL and each of its member firms are legally separate and independent entities. DTTL (also referred to as "Deloitte Global") does not provide services to clients. Please see www.deloitte.com/about for a more detailed description of DTTL and its member firms.

Deloitte provides audit, consulting, financial advisory, risk management, tax and related services to public and private clients spanning multiple industries. With a globally connected network of member firms in more than 150 countries and territories, Deloitte brings world-class capabilities and high-quality service to clients, delivering the insights they need to address their most complex business challenges. Deloitte's more than 220,000 professionals are committed to making an impact that matters.